



**Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts
du SIVOM de Honfleur et de sa Région et l'intégration de la commune de Pennedepie
au SIVOM pour les compétences « réseaux et traitement des eaux usées »,
à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux du 3 septembre 1971, 30 septembre 1992, 27 mai 2009, 15 juillet 2014, 27 mai 2015 et 14 juin 2021 portant création et modification statutaire du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Honfleur et de sa Région;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de Lisieux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pennedepie du 10 mai 2021 demandant l'intégration de la commune de Pennedepie au SIVOM de Honfleur et de sa Région au 1^{er} juillet 2021, au plus tard ;

VU la délibération du comité syndical du 16 juin 2021 approuvant à l'unanimité de modifier les statuts du SIVOM de Honfleur et de sa Région et d'intégrer la commune de Pennedepie au SIVOM pour les compétences « réseaux et traitement des eaux usées », à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Cricqueboeuf (23/07/2021), Equemauville (28/09/2021), Genneville (20/07/2021), Gonnevill-sur-Honfleur (07/09/2021), La Rivière-Saint-Sauveur (02/09/2021) approuvant la modification des statuts du SIVOM de Honfleur et de sa Région et l'intégration de la commune de Pennedepie au SIVOM pour les compétences « réseaux et traitement des eaux usées », à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, les organes délibérants des collectivités membres du SIVOM disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification par courrier de la décision du comité syndical du SIVOM de Honfleur et de sa Région pour se prononcer sur la modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des collectivités concernées est réputée favorable ;

CONSIDERANT que dès lors, la majorité requise par l'article L 5211-20 du CGCT est atteinte ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

./..

ARRÊTE

Article 1: Il est approuvé l'intégration de la commune de Pennedepie au SIVOM de Honfleur et de sa Région, pour les compétences « réseaux et traitement des eaux usées », et ce à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le SIVOM à la carte de Honfleur et de sa Région est autorisé à modifier ses statuts.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte de Honfleur et de sa Région est constitué des communes suivantes : Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, La Rivière-Saint-Sauveur.

Article 2 :

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Assainissement collectif : traitement et/ou gestion des réseaux

Le SIVOM exerce cette compétence ainsi qu'il suit et pour les communes suivantes :

Traitement	Réseaux
Ablon	Ablon
Barneville-la-Bertran	Barneville-la-Bertran
Cricqueboeuf	Cricqueboeuf
Equemauville	
Genneville	Genneville
Gonneville s/Honfleur	Gonneville s/Honfleur
Honfleur	Honfleur
Pennedepie	Pennedepie
La Rivière Saint-Sauveur	La Rivière Saint-Sauveur

Article 3 : inchangé

Article 4 : inchangé

Article 5 : inchangé

Article 6 : inchangé

Article 7 : inchangé

Article 8 : inchangé

Article 9 : inchangé

Article 10 : inchangé

Article 11 : inchangé

Article 12 : inchangé

Article 13 : Un exemplaire des statuts approuvés du SIVOM de Honfleur et de sa Région sera annexé au présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 15: Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- le Président du SIVOM de Honfleur et de sa Région
- les Maires des communes membres
- le Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- le Chef du centre des finances publiques de Honfleur
- le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lisieux, le 11/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Guillaume LERICOLAIS

SIVOM DE HONFLEUR ET SA RÉGION

**MODIFICATION STATUTAIRE - PROPOSITION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PENNEDEPIE POUR
LES COMPÉTENCES RÉSEAUX ET TRAITEMENT**

Article 1^{er} : le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple et à la Carte de Honfleur et de sa Région est constitué des communes suivantes : Ablon, Barneville la Bertran, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonneville s/Honfleur, Honfleur, Pennedepie, La Rivière Saint Sauveur.

Article 2 : le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- **Assainissement collectif : traitement et/ou réseaux.**

Le SIVOM exerce cette compétence ainsi qu'il suit et pour les communes suivantes :

Traitement	Réseaux
Ablon	Ablon
Barneville	Barneville
Cricqueboeuf	Cricqueboeuf
Equemauville	
Genneville	Genneville
Gonneville s/Honfleur	Gonneville s/Honfleur
Honfleur	Honfleur
Pennedepie	Pennedepie
La Rivière Saint Sauveur	La Rivière Saint Sauveur

Article 3 : inchangé

Article 4 : inchangé

Article 5 : inchangé

Article 6 : inchangé

Article 7 : inchangé

Article 8 : inchangé

Article 9 : inchangé

Article 10 : inchangé

Article 11 : inchangé

Article 12 : inchangé

